

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

050
DECRET D/2015/...../PRG/SGG DU

Portant modification du Décret D/153/PRG/SGG du 09/10/2013 relatif
à la nomination des membres de la Cellule Nationale de Traitement des
Informations Financières (CENTIF)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution,

Vu la Loi L/2001/010/AN du 31 décembre 2001, portant Statut Général des
Fonctionnaires ;

Vu la Loi L/2007/010/AN du 24 octobre 2007, relative à la lutte contre le
blanchiment de capitaux en République de Guinée ;

Vu la Loi L/2014/010/AN du 31 Mai 2014 relative à la lutte contre le
financement du terrorisme ;

Vu le Décret D/2013/153/PRG/SGG du 09 octobre 2013 ; portant nomination
des membres de la CENTIF ;

Vu le Décret D/2014/019/PRG/SGG du 18 janvier 2014 portant nomination
du Premier Ministre, Chef de Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/021/PRG/SGG du 20 janvier 2014, portant nomination
des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/160/PRG/SGG du 08 avril 2014, portant attributions et
organisation du Ministère de l'Economie et des Finances.

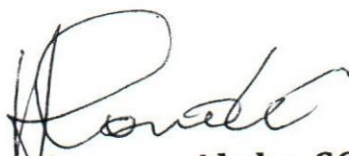
DECRETE

Article premier : Sont nommés membres de la Cellule Nationale de
Traitement des Informations Financières (CENTIF), les cadres ci-après :

- 1- **Monsieur Koly MARA**, Mle **189203Y** Inspecteur du Trésor, Ancien Directeur National Adjoint du Trésor et de la Comptabilité Publique, Ministère de l'Economie et des Finances ;
- 2- **Monsieur Paul LAMAH**, Mle **578869B** Magistrat, Juge au Tribunal du Travail, Ministère de la justice ;
- 3- **Monsieur Mamadou Talibé DIALLO**, Mle **180383Z** Contrôleur Général de Police, Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile ;
- 4- **Monsieur Gnan Félix DORE**, Mle **197750V** Commissaire Divisionnaire de Police, Chef de Division Police Technique et Scientifique, Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile ;
- 5- **Morciré CAMARA**, Mle **115606M** Officier Supérieur en Service à l'Inspection Générale des Douanes ;
- 6- **Monsieur Mohamed SANOH**, Mle **3784BCRG** Chef de Service Réglementation et Surveillance de la Direction de la Supervision Bancaire, Banque Centrale de la République de Guinée.

Article 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 AVR. 2015


Professeur Alpha CONDE